



## BRIGADES CIRCO RATTACHEES EN ECOLES REP/REP+

*Le SNUDI FO 13 revendique l'attribution de la prime REP/REP+ au même titre que les autres enseignants affectés en Education prioritaire*

Le SNUDI FO 13 a été interpellé par plusieurs collègues brigade circonscription, rattachées en écoles REP/REP+.

Jusqu'à présent, ces collègues n'obtenaient l'indemnités REP/REP+ que les jours où ils remplaçaient un autre collègue dans une école labellisée. L'indemnité était versée avec l'ISSR et donc hors les week-end et vacances scolaires.

Jusqu'à présent, lorsque les enseignants brigades circo n'avaient pas de missions de remplacement et qu'ils restaient dans leurs écoles de rattachement REP/REP+, ils ne touchaient aucune indemnité, contrairement aux autres membres de l'équipe enseignante.

**Cette injustice a été dénoncée par le SNUDI FO 13 auprès de l'Inspecteur d'Académie lors de la CAPD du 15 décembre 2016.**

Prenant appui sur les textes en vigueur (circulaire DGRH du 8 septembre 2015 sur les nouveaux dispositifs indemnitaires relatifs à l'exercice des fonctions dans une école ou un établissement relevant de l'Education prioritaire → **voir en PJ**), nous avons démontré que **les brigades rattachées en écoles REP/REP+ devaient toucher l'intégralité de la prime afférente, au prorata de l'exercice des fonctions en éducation prioritaire.**

Ainsi, les personnels concernés peuvent percevoir ces indemnités **quand elles restent sur leur école de rattachement, les week-ends et durant les vacances scolaires !**

A l'inverse, dès qu'elles effectuent une mission de remplacement hors éducation prioritaire, l'indemnité REP/REP+ serait levée journalièrement.

C'est une grande avancée pour nos collègues brigades rattachées en Education prioritaire qui n'avaient pu bénéficier du même traitement que les brigades REP+ pour lesquelles l'action du SNUDI FO 13 avait payé l'an passé !

**Si vous êtes brigade circonscription, rattachée administrativement sur une école REP ou REP+, merci de prendre contact avec le syndicat par mail à [contact@snudifo13.org](mailto:contact@snudifo13.org) .**

Nous vous ferons part de nos discussions avec l'IA jusqu'à la décision de mise en paiement effectif et rétroactif au 1<sup>er</sup> septembre 2016.

**Rappel indemnitaire** : (décret n°2015-1087 du 28 août 2015 et arrêté du 28 août 2015)

Prime REP+ = 2312 € par an, soit 192.66€ par mois

Prime REP = 1734 € par an, soit 144.50€ par mois

**FO le syndicat qui défend les conditions de travail des enseignants !**

**FO, le syndicat de la fiche de paie !**

**FO, le syndicat qui n'a pas voté le protocole PPCR et sa transposition dans l'Education nationale !**